

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2007**

N° 2007.09.13.5

L'an deux mille sept, le treize septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylviane PARDON, Maire du BEAUSSET.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Sylviane PARDON - Serge CHIAPELLO - Agnès ROSTAGNO - Jacques ROBA - Monique OULES - Georges FERRERO - Monique BACCELLI - Jean VADON - Guy VICTOR - Yves NICOLAS - Gérard AURIENTIS - Josyane TOURNIAIRE - Stéphane ROUYEYROL - François PARRIAUX - Gérard FAIS - Claude BLOIS - Claude ALIMI - Philippe FARSY - Sylvie PONTIER - Hélène LAURO - François GAXET - Serge ROSSI - Annie GROSSO - Jean-Jacques DUVIGNEAU.

**ETAIENT REPRESENTES** : Danielle MOROUX par Agnès ROSTAGNO - Jean-Claude RICHARD par Jean VADON - Nadine TRONIOU par Claude BLOIS - Frank RENONCOURT par François PARRIAUX - Laetitia VIGLINO par Serge CHIAPELLO.

**5 - REGIME DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION DE CLOTURES**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la réforme relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007, certains travaux ne seront plus soumis à déclaration préalable sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Tel est le cas des travaux de clôture qui ne nécessiteront plus d'une déclaration préalable sauf si le Conseil Municipal décide d'instaurer le régime déclaratif sur tout ou partie du territoire de la commune.

Afin de rationaliser les implantations et caractéristiques des clôtures à implanter, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures, les règles en la matière découlant du Code de l'urbanisme du POS ou du PLU, applicable au jour de l'instruction de la demande d'édification ou de modification.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé de Madame Le Maire :

Vu l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme,

- approuve la mise en place du régime de déclaration préalable pour les travaux de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**FAIT ET DELIBERE AU BEAUSSET LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

**LE MAIRE  
Sylviane PARDON**



Signature

Cachet